

Séance du 23 août 2024

Nombre de membres :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 15 (1 pouvoir)

Date de convocation : 13 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois août, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-François SAUTAREL, Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE, Maxime BANY, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Catherine LOILLIER, Jean-Louis MALOCHET, Jean-Marie MILIN, René SAVIGNAT, Claude DESSON, Pascal MILLOT, Catherine SOUSTROT

Absents excusés : Dominique GUITTARD (pouvoir à F. SERRE), Laure LEFÈVRE, Philippe COMBE

Absents : José DE FIGUEIREDO, Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Finances	2
Don suite aux dégradations sur les barrières cyclables	2
Modification coût enfouissement de l'éclairage public au giratoire RD5/RD213 à Verneuge	2
Demande de subvention suite à l'orage à Fohet du 28 juin 2024	2
II. Biens et patrimoines	3
Modification de proposition d'attribution des parcelles sectionale et communale	3
Restructuration foncière portant sur les parcelles relevant du régime forestier	3
Convention d'occupation de la parcelle BE333 et convention tripartite pour les haies	8
III. Questions diverses et informations	8

I. Finances

Objet : Don par suite des dégradations sur les barrières cyclables

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Arrivée de Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE à 21h43.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des dégradations ont été occasionnées sur les barrières installées dans le cadre du déploiement du schéma cyclable. La personne identifiée a reconnu les faits et a émis un don à la commune pour compenser les frais liés à ces dégradations, pour un montant de 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'accepter le don émis par le tiers.

Dans l'hypothèse où les dons seraient supérieurs au montant des travaux, il est demandé comment serait utilisé l'argent. Monsieur le maire indique que si cette situation se présentait, il serait envisagé un don au CCAS.

Objet : Modification coût enfouissement de l'éclairage public au giratoire RD5/RD213 à Verneuge

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-88 votée le 16 novembre 2023 concernant le projet d'enfouissement de l'éclairage public sur le secteur du giratoire RD5/RD213 à Verneuge.

Les travaux se chiffraient à 23 000 € HT dont 11 501,92 € TTC seront à la charge de la commune.

Par suite d'un candélabre défectueux, le montant se voit augmenté de 1000 € HT dont 500 € à la charge de la commune. Le coût final porté par la commune s'élève à 12 001,92 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention avec le TE63-SIEG pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant,

- de demander l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Les travaux de revêtement de chaussée auront lieu la 1^{ère} semaine de septembre durant la nuit.

Objet : Demande de subvention par suite de l'orage à Fohet du 28 juin 2024

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire fait un point aux conseillers municipaux sur l'orage violent qui a eu lieu sur le village de Fohet le 28 juin 2024. De nombreux dégâts ont été occasionnés à cette occasion sur la voirie et les chemins communaux.

Monsieur le Maire a sollicité l'aide du Conseil Départemental et de l'état pour financer les travaux de réparation. Pour ce faire, il convient de déposer les dossiers complets auprès des institutions concernées.

L'estimatif des travaux est évalué à 199 992,16 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

II. Biens et patrimoines

Objet : Modification de proposition d'attribution des parcelles sectionale et communale

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-37 votée le 11 juin 2024 concernant l'attribution de la parcelle sectionale YA 24.

La partie de cette parcelle a été attribuée à tort à madame Aude EGRET. En effet, cette partie est déjà louée par un autre agriculteur selon un bail du SMGF en cours de validité.

Une recherche sera effectuée pour trouver d'autres parcelles exploitables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'annuler la location de la partie de parcelle YA 24 à Madame Aude EGRET,
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Objet : Restructuration foncière portant sur les parcelles relevant du régime forestier

ABSTENTIONS: 0	POUR: 14	CONTRE: 1
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des parcelles relevant du Régime Forestier pour la commune d'AYDAT.

Cette étude a montré des difficultés à établir une liste exhaustive des parcelles cadastrales relevant du Régime Forestier au vu des nombreuses modifications foncières intervenues depuis la soumission de ces parcelles au Régime Forestier.

L'Office National des Forêts a donc proposé de réaliser une restructuration foncière de l'ensemble des parcelles forestières. Elle permettra de disposer d'un arrêté d'application conforme à la réalité du terrain et aux parcelles cadastrales actuelles pour l'ensemble des terrains communaux.

De plus, en application de l'art. R 214-6 du code forestier et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016*656 du 19 juillet 2016), il a été procédé par le technicien forestier territorial à une analyse technique de l'ensemble des biens forestiers pour identifier les parcelles cadastrales susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au titre de l'article L211.1 du code forestier.

Monsieur le Maire précise qu'un échange technique sur la potentialité de gestion durable de ces parcelles a eu lieu en présence de lui-même, représentant de la commune, et de Suzy MADELAINE, responsable d'unité territoriale à l'ONF le 26/04/2023. Cette rencontre a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts (PV) joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et avec une voix contre :

- D'accepter le projet de restructuration foncière présenté par l'ONF,
- De faire relever du Régime Forestier les parcelles décrites dans le tableau ci-après,
- De faire abroger toutes les décisions antérieures d'application du régime forestier pour la forêt communale d'AYDAT,
- De donner pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Territoire communal	Propriétaire	Lieu-dit	Section	N°de parcelle	Surface totale de la parcelle cadastrale	Surface sollicitée pour l'application du Régime Forestier
AYDAT/	COMMUNE DE AYDAT	RAGEAT	AR	136	3,0260	3,0260
	COMMUNE DE AYDAT	COUTERIOUX	BB	385	0,2220	0,2220
	COMMUNE DE AYDAT	COUTERIOUX	BB	386	0,5830	0,5830
	COMMUNE DE AYDAT	LA TOUPE	YA	1	11,8470	11,8470
	COMMUNE DE AYDAT	TERME ST PIERRE	YB	106	2,4884	2,4884
	COMMUNE DE AYDAT	TERME ST PIERRE	YB	107	0,0530	0,0530
	COMMUNE DE AYDAT	TERME ST PIERRE	YB	108	0,1515	0,1515
	COMMUNE DE AYDAT	TERME ST PIERRE	YB	144	0,1240	0,1240
	COMMUNE DE AYDAT	TERME ST PIERRE	YB	145	1,3950	1,3950
	COMMUNE DE AYDAT	TERME ST PIERRE	YB	146	0,9680	0,9680
	COMMUNE DE AYDAT	LES CREUX	YL	36	0,5800	0,5800
	COMMUNE DE AYDAT	LES CREUX	YL	37	0,2360	0,2360
	COMMUNE DE AYDAT	LES CREUX	YL	39	2,7770	2,7770
	COMMUNE DE AYDAT	COMBE GIRAUD	YL	44	9,5320	9,5320
	COMMUNE DE AYDAT	LA PRADAT HAUTE	YL	45	5,2750	5,2750
	COMMUNE DE AYDAT	LA PRADAT HAUTE	YL	46	2,5170	2,5170
	COMMUNE DE AYDAT	LA PRADAT HAUTE	YL	47	10,6470	10,6470
COMMUNE DE AYDAT	LA PRADAT HAUTE	YL	48	0,2975	0,2975	
COMMUNE DE AYDAT	COUTERIOUX	YN	12	6,1160	6,1160	

Territoire communal	Propriétaire	Lieu-dit	Section	N°de parcelle	Surface totale de la parcelle cadastrale	Surface sollicitée pour l'application du Régime Forestier
	COMMUNE DE AYDAT	LE PUJ	ZS	98	3,0920	3,0920
	COMMUNE DE AYDAT	SOUS CHARMONT	ZW	18	0,0420	0,0420
	SECTION DE FONTCLAIRANT	VICHATEL	AB	2	1,2010	1,2010
	SECTION DE FONTCLAIRANT	VICHATEL	AB	131	9,8560	9,8560
	SECTION DE FONTCLAIRANT	LA VENTOUSE	BN	21	24,0040	22,7082
	SECTION DE FONTCLAIRANT	LA VENTOUSE	BN	44	18,1278	18,1278
	SECTION DE FONTCLAIRANT	LA TOUPE	YA	20	7,0934	7,0934
	SECTION DE FONTCLAIRANT	LA TOUPE	YA	24	4,0436	3,7241
	SECTION DE FONTCLAIRANT	SOUS CHARMONT	ZW	19	1,9940	1,9940
	SECTION DE FONTCLAIRANT	SOUS CHARMONT	ZW	20	0,4160	0,4160
	SECTION DE FONTCLAIRANT	SOUS CHARMONT	ZW	40	7,8570	7,8570
	SECTION DE FONTCLAIRANT ET DE VERNEUGE	VICHATEL	AB	120	2,8203	2,8203
	SECTION DE FONTCLAIRANT ET DE VERNEUGE	LA VENTOUSE	BN	20	60,5230	60,5230
	SECTION DE LA GARANDIE	COMBEGRASSE	ZA	63	17,3320	17,3320
	SECTION DE LA GARANDIE	COMBEGRASSE	ZA	69	39,2051	29,7059
	SECTION DE LA GARANDIE	LA ROUDETTE	ZE	69	0,3540	0,3540
	SECTION DE LA GARANDIE	LE VILLAGE	ZE	95	30,1723	30,1723
	SECTION DE LA GARANDIE	LA ROUDETTE	ZE	98	24,4615	21,5537
	SECTION DE PRADES	LA VOISSIERE	ZL	49	2,1980	2,1980

Territoire communal	Propriétaire	Lieu-dit	Section	N°de parcelle	Surface totale de la parcelle cadastrale	Surface sollicitée pour l'application du Régime Forestier
	SECTION DE PRADES	SAINT PIERRE	ZM	42	6,0800	6,0800
	SECTION DE ROUILLAS BAS	LES CHEIRES BASSES	AE	35	2,8220	<u>2,7556</u>
	SECTION DE ROUILLAS BAS	BOIS DE ROUILLAS BAS	AH	1	3,6360	<u>3,3354</u>
	SECTION DE ROUILLAS BAS	BOIS DE ROUILLAS BAS	AH	3	0,3519	0,3519
	SECTION DE ROUILLAS BAS	BOIS DE ROUILLAS BAS	AH	4	0,1460	0,1460
	SECTION DE ROUILLAS BAS	BOIS DE ROUILLAS BAS	AH	37	6,9043	6,9043
	SECTION DE ROUILLAS BAS	BOIS DE ROUILLAS BAS	AH	39	0,4670	0,4670
	SECTION DE ROUILLAS BAS	BOIS DE ROUILLAS BAS	AH	42	10,1556	10,1556
	SECTION DE ROUILLAS BAS	BOIS DE ROUILLAS-BAS	AH	61	4,3103	<u>4,3103</u>
	SECTION DE ROUILLAS BAS	LA VACHERE	AI	158	4,8800	4,8800
	SECTION DE ROUILLAS BAS	RAGEAT	AR	156	1,1470	1,1470
	SECTION DE ROUILLAS BAS	RAGEAT	AR	158	0,0430	0,0430
	SECTION DE ROUILLAS BAS	LE SABLE	AR	335	0,0680	0,0680
	SECTION DE ROUILLAS BAS	LE SABLE	AR	394	0,3545	0,3545
	SECTION DE ROUILLAS BAS	LE SABLE	AR	395	0,0565	0,0565
	SECTION DE ROUILLAS BAS	LE SABLE	AR	336	0,0210	0,0210
	SECTION DE ROUILLAS HAUT	TERME ST PIERRE	YB	105	2,4725	2,4725
	SECTION DE ROUILLAS HAUT	MOULEBAS	YC	8	6,3630	<u>6,3630</u>
	SECTION DE ROUILLAS HAUT	MOULEBAS	YC	9	16,0500	16,0500

Territoire communal	Propriétaire	Lieu-dit	Section	N°de parcelle	Surface totale de la parcelle cadastrale	Surface sollicitée pour l'application du Régime Forestier
	SECTION DE ROUILLAS HAUT	MOULEBAS	YC	10	3,0120	3,0120
	SECTION DE VEREYRAS	LA RODDE	ZE	36	1,2120	1,2120
	SECTION DE VEREYRAS	LA RODDE	ZE	37	1,8190	1,8190
	SECTION DE VEREYRAS	LA RODDE	ZE	38	19,8770	19,8770
	SECTION DE VERNEUGE	VICHATEL	AB	149	1,4709	1,4709
	SECTION DE VERNEUGE	LES CHEIRES BASSES	AE	3	0,3610	0,3610
	SECTION DE VERNEUGE	LES CHEIRES BASSES	AE	44	0,1510	0,1510
	SECTION DE VERNEUGE	LES CHEIRES BASSES	AE	51	1,1430	1,1430
	SECTION DE VERNEUGE	LES CHEIRES BASSES	AE	52	0,3060	0,3060
	SECTION DE VERNEUGE	LES CHEIRES BASSES	AE	64	24,0720	24,0720
	SECTION DE VERNEUGE	LA VENTOUSE	BN	53	12,7449	12,7449
	SECTION DU LOT	BOIS DU LOT	AH	10	2,2880	2,2880
	SECTION DU LOT	BOIS DU LOT	AH	11	0,0360	0,0360
	SECTION DU LOT	BOIS DU LOT	AH	12	19,8527	19,8527
	SECTION DU LOT	BOIS DU LOT	AH	29	1,5040	1,5040
	SECTION DU LOT	BOIS DU LOT	AH	30	6,3145	6,3145
	SECTION DU LOT	LE LOT	AP	264	1,1370	1,0532
	SECTION DU LOT	LA RIBBE	YM	16	0,2140	0,2140
	SECTION DU LOT	LA RIBBE	YM	18	1,2040	1,2040
	SECTION DU LOT	CREUX VIALARD	YM	21	1,0780	1,0780
	SECTION DU LOT	CREUX VIALARD	YM	23	0,3630	0,3630
	SECTION DU LOT	PINIÈRE DE LIOZON	YM	102	0,3390	0,3390
	SECTION DU LOT	PINIÈRE DE LIOZON	YM	114	1,4440	1,4440
TOTAL					481,9000	467,4259

Remarque : À l'analyse du périmètre de la forêt historiquement soumise, il peut être précisé que lors de cette restructuration 3 parcelles seront distraites du régime forestier :

- la parcelle cadastrale AH 9 à la demande la commune (DCM du 09/06/2023 – projet d'aménagement de voirie),

- les parcelles ZE 94 et AE 63 pour régularisations à la suite de ventes à un privé et au Département.

L'ONF a émis un avis favorable à ces distractions, car elles sont compensées par de nouvelles applications.

Les surfaces des parcelles cadastrales listées en orange dans le tableau ci-dessus correspondent aux nouvelles parcelles proposées au Régime Forestier (88,9633 ha) puisqu'elles répondent aux critères d'aménagement et de gestion durable définis à l'art. L. 111.1 du code forestier. Le régime forestier s'applique partiellement sur la surface des parcelles soulignées, ces surfaces ont été recalculées.

Objet : Convention d'occupation de la parcelle BE333 et convention tripartite pour les haies

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les conventions annuelles qui liaient la commune avec Tralalarts concernant les ruchers de l'école.

Il est nécessaire de renouveler et réactualiser cette convention et d'y ajouter d'autres points en lien avec l'usage de cette parcelle.

La convention figure en projet en pièce jointe et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Par ailleurs, une convention tripartite réunissant la mairie, le SMGF et Tralalarts prévoit les conditions de plantation et d'entretien de haies. Cette dernière aura une durée de 15 ans.

La convention figure en projet en pièce jointe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et une abstention

- **d'accepter les termes des conventions, selon les durées mentionnées ci-dessus,**
- **d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à ce vote,**
- **de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour l'application de la présente décision.**

III. Questions diverses et informations

- 07/09/2024 : forum des associations de 10h à 14h.
- 05/09/2024 : sortie des aînés avec le CCAS au château de Val.
- 05/09/2024 : réunion sur les balades remarquables avec le Montagne à 20h30.
- 14/09/2024 : inauguration de la salle communale avec son nouveau nom à Rouillas Bas à 11h. Possibilité de louer la salle du haut à compter du 21 septembre 2024.
- Les analyses du lac sont désormais conformes.
- 21/09/2024 : soirée Croziflette organisée par le comité de jumelage.
- Le local Ameilbonne a été vendu. Il été demandé pourquoi la commune n'a pas préempté alors que ce bâtiment était dans le programme soumis à l'EPF-SMAF. Monsieur le maire explique que la préemption n'a pas été demandée car le prix de vente était trop élevé.
- Des réunions concernant l'aménagement du boulevard du lac sont prévues en septembre pour travailler avec les habitants.

La séance est levée à 21h30.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 17/10/2024	
Pour :	15
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 17/10/2024 Michele DEJOUX	Le Maire, Franck SERRE



